

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION VIE DE LA CITE – ACCES AUX  
SERVICES PUBLICS ET RESSOURCES  
INTERNES**  
**Service Protocole Relations Publiques**  
Affaire suivie par Mme Carole DELSART  
Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe  
BR/CD

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT  
POUR LA FOURNITURE DE BOISSONS NON ALCOOLISEES  
POUR LES SERVICES MUNICIPAUX – SF22059**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations  
à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article  
R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été  
réalisée sous la forme d'une procédure aménagée pour le contrat  
repris en objet de la présente décision, et que cette procédure de  
mise en concurrence a été publiée sur le site internet de la ville de  
Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu l'unique proposition financière reçue de la société :  
BRASSERIE BEDAGUE (62 120 AIRE-SUR-LA-LYS)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221014-dec2022-339-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

**Décision n° 2022 – 339**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature du contrat portant sur la fourniture de boissons non alcoolisées pour les services municipaux, avec l'établissement suivant :

**Brasserie BEDAGUE** dont le siège social se situe : **22 rue de Lille - 62120 AIRE-SUR-LA-LYS**

**ARTICLE 2** : Ce contrat est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire passé pour un montant de 15 000.00€ HT maximum.

**ARTICLE 3** : Le contrat prendra effet à compter de la date de notification, pour une durée de 6 mois.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 et le seront pour l'exercice suivant.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 14/10/2022

Pour Le Maire,  
L'adjoint délégué,



Pierre MAZURE